

CARNET D'ENTRAIDE ATE

Fiche d'information

Assureuse



La mobilité
d'avenir



En bref

Le carnet d'entraide de l'ATE vous évite de souscrire séparément diverses assurances voyage. Il couvre les frais d'annulation et les incidents se produisant durant vos voyages, aussi en Suisse. Il assure également vos activités de loisirs (cours de formation continue, billets de concert, abonnements de ski, frais de dossard de courses populaires, etc.) à concurrence de 500 francs par personne et par événement.

Prestations d'assurance

Frais d'annulation: à concurrence de 30 000 francs par personne et de 70 000 francs par famille. Nous prenons en charge vos frais d'annulation si vous ne pouvez pas effectuer votre voyage ou votre activité de loisir, par ex. dans les cas suivants:

- maladie grave, grossesse, accident ou décès d'une personne assurée ou d'une personne très proche de cette dernière;
- maladie grave, accident ou décès d'un animal domestique (chien ou chat) d'une personne assurée jusqu'à 5 000 francs maximum;
- si la personne assurée entre de façon inattendue dans un rapport d'emploi ou que son contrat de travail est résilié par son employeur sans que la faute ne puisse lui être imputée. Les coûts sont limités à 10 000 francs maximum (personne seule) et à 20 000 francs maximum (famille).
- incendie, événement naturel, vol ou dégâts des eaux (rendant indispensable la présence de la personne assurée à son domicile).

Aide SOS: pour les incidents de voyage, tels que

- transport d'urgence au domicile (rapatriement)
- recherche et sauvetage
- frais supplémentaires occasionnés par un voyage de retour imprévu
- visite aux proches hospitalisés à l'étranger

Aide SOS au domicile: si vous vous rendez compte, durant votre voyage, que vous n'avez pas fermé la porte de la maison à clé, que vous avez oublié d'éteindre la cuisinière ou que le chat est enfermé quelque part, il vous suffit d'appeler notre centrale d'alarme en service 24 heures sur 24.

Protection juridique voyages (excepté Suisse et FL): nous prenons en charge les frais d'avocat, par ex. en cas de litige avec le loueur ou la loueuse d'un appartement de vacances, un autre usager ou une autre usagère de la route ou si vous êtes victime d'un acte violent.

Protection contre l'insolvabilité d'une compagnie aérienne et d'un prestataire: sont assurés les coûts de modification des réservations à concurrence de 2 000 francs par personne assurée, pour autant qu'une société aérienne (vols de ligne), une société de navires de croisière ou de ferrys, un hôtel ou une compagnie ferroviaire soit contrainte de cesser ses activités en raison de son incapacité de paiement.

Eruption volcanique et événements naturels: notre assurance contre les éruptions volcaniques vous garantit, avant et pendant le voyage, une aide immédiate en cas de situations exceptionnelles sur votre itinéraire de voyage, à concurrence de 2 000 francs par personne.

Bagages: si une entreprise de transport achemine vos bagages avec du retard, nous vous remboursons jusqu'à 1 000 francs par personne pour les achats nécessaires – afin que vous disposiez des effets nécessaires malgré les désagréments encourus.

Durée d'assurance: 1 an à compter de la date de paiement

Personnes assurées: toutes les personnes vivant sous le même toit ou la personne (seule) mentionnée sur le certificat d'assurance

Champ d'application territorial: Europe ou monde entier

Frais médicaux et d'hospitalisation dans le monde entier: jusqu'à 1 000 000 francs par personne (en complément de l'assurance maladie/accident pour les frais médicaux hors de Suisse). **Sont assurés les frais des traitements médicaux nécessaires pour cause de maladie ou d'accident, en complément des prestations de votre caisse maladie.**

En font partie:

- les traitements médicaux nécessaires (y c. les médicaments) prescrits ou exécutés par un médecin/chiropraticien;
- les traitements hospitaliers (y c. les frais de pension) ainsi que les soins prodigués par le personnel infirmier;
- la première acquisition, la location, le remplacement ou la réparation de moyens auxiliaires médicaux, tels que prothèses, lunettes, appareils auditifs, etc., dans la mesure où ils sont nécessaires des suites d'un accident et prescrits par un médecin;
- les frais de sauvetage et de transport médicalement nécessaires, jusqu'à l'hôpital approprié le plus proche (au maximum 10% de la somme d'assurance).

Garantie de franchise pour les véhicules de location:

en cas de sinistre, nous prenons en charge les frais de réparation à concurrence de la franchise facturée par l'assurance véhicules à moteur, mais au maximum jusqu'à 5 000 francs par véhicule de location. Les frais consécutifs éventuels, par exemple la perte de bonus, l'augmentation de la prime ou la perte de revenus locatifs, sont exclus.

Retard d'un vol: si vous manquez votre vol de correspondance, nous vous prêtons assistance en prenant en charge les frais supplémentaires nécessaires à la poursuite de votre voyage.

Remarques importantes

- Les couvertures prévues dans le carnet d'entraide ATE pour la protection juridique ainsi que pour les frais médicaux et hospitaliers s'appliquent, à l'exception de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein (FL).
- Pour que vous n'ayez pas, chaque année, à vous préoccuper de votre assurance voyage, le carnet d'entraide de l'ATE est prolongé automatiquement pour une année après le paiement de la prime.
- Ceci est un résumé. Vous trouverez les prestations détaillées et les exclusions dans les **Conditions générales d'assurance (CGA)** E455 06/2025 applicables.

Prix en CHF

Assurance individuelle	EUROPE	MONDE
Carnet d'entraide ATE	92.00	139.00
Assurance famille		
Carnet d'entraide ATE	129.00	195.00

Le supplément de 5% pour le timbre fédéral est inclus dans la prime. Sous réserve de modification des prestations et des primes

Informations et souscription

Tél. 031 328 58 12

assistance@ate.ch

ate.ch/carnet-dentraide-ate